

MEMOIRE JUSTIFICATIF

RELATIF à l'OPERATION d'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER et ENVIRONNEMENTAL de la commune de LAVOYE avec extension sur les communes de JULVECOURT, FROIDOS et AUTRECOURT-SUR-AIRE.

Le mémoire justificatif a pour principal objectif d'expliquer la procédure d'aménagement foncier mise en œuvre sur la commune de LAVOYE et ses extensions.

Cette procédure menée depuis plusieurs années aboutit aujourd'hui au projet d'aménagement foncier (échanges parcellaires et travaux connexes).

Ce mémoire justificatif est donc une pièce constitutive du dossier d'ouverture de délai de recours auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de la Meuse.

1. Contexte

a. Contexte d'une procédure d'aménagement foncier

Conformément aux dispositions du code rural (titre II du livre Ier du code rural et de la pêche maritime), l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental a pour objectif :

- d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières,
- d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

Cet aménagement foncier est réalisé grâce aux échanges parcellaires dans le périmètre défini.

Ces échanges sont réalisés selon les règles d'équivalence définies dans le code rural et de la pêche maritime.

Ainsi, dans le département de la Meuse, les variations entre les apports et les attributions de chacun des propriétaires doivent être inférieures (sauf accord des intéressés) aux seuils suivants :

- 1% de variation en nombre de points ;
- 20% de variation dans les différences de nature de cultures (décision de la CDAF du 27/01/2015) ;
- 80 ares maximum dans une nature de culture différente (décision de la CDAF du 27/01/2015).

Les procédures d'aménagement foncier sont conduites par des commissions d'aménagement foncier sous la responsabilité du Département.

Tout au long de la procédure opérationnelle, cette commission est accompagnée d'un géomètre-expert agréé, ainsi que d'un chargé d'études environnementales.

b. Contexte relatif à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier de LAVOYE

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de LAVOYE a été constituée par arrêté du Président du Conseil général de la Meuse en date du 4 août 2011.

Lors de sa séance du 22 mai 2013, suite à la présentation de l'étude d'aménagement réalisée par le cabinet de Géomètre (M. LAMBERT Jean-Georges) et par la Société EMERGENCE chargée d'études en environnement, la commission a décidé de mettre en œuvre une procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur un périmètre défini.

Une première enquête publique relative au périmètre, au mode d'aménagement foncier et aux prescriptions environnementales a eu lieu du 16 novembre 2013 au 18 décembre 2013.

Durant cette enquête, 35 réclamations écrites ont été portées au registre.

Lors de sa séance en date du 30 juin 2015, la commission a étudié les réclamations relatives à l'objet de l'enquête, a confirmé son intention d'engager une opération d'aménagement foncier et a demandé au Conseil départemental de l'ordonner.

Après avis des communes concernées et suite à l'arrêté préfectoral départemental du 28 avril 2016 établissant la liste des prescriptions environnementales, l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de LAVOYE a été ordonnée par délibération du Conseil départemental en date du 23 juin 2016.

- **Le périmètre d'aménagement foncier**

Le périmètre d'aménagement foncier s'étend aujourd'hui sur une superficie de 726 ha 21 a 01 ca.

Il se répartit de la façon suivante :

COMMUNES	SURFACES DANS LE PERIMETRE
LAVOYE	650 ha 55a 24ca
AUTRECOURT SUR AIRE	27 ha 63 a 56 ca
FROIDOS	8 ha 84 a 70 ca
JULVECOURT	39 ha 17 a 51ca

- **Mise en œuvre de l'aménagement foncier**

- Suite à la décision d'ordonner une opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental et dans le respect des règles de la commande publique, le cabinet GEOMAT (géomètre-expert agréé) a été désigné pour réaliser ce projet.

- Lors de la phase de classement des terrains, la commission a déterminé trois natures de culture pour les terrains. Pour la nature de culture « Terre », 6 classes ont été retenues.

Une valeur de productivité réelle ainsi que des parcelles de référence ont été définies par la commission pour chaque classe définie dans la nature de culture.

Tableau récapitulatif du classement des terres :

Catégorie	Valeur de productivité (nombre de points)
T1	10 000
T2	9 700
T3	9 200
T4	8 900
T5	8 000
T6	1 000

- Une nature bois valant 1 000 points l'hectare
- Une nature sol qui concerne les parcelles bâties valant 1 000 points l'hectare.

Après plusieurs journées de classement sur le terrain, la commission communale a validé les règles de classement et le plan de classement associé lors de sa séance du 4 juillet 2017.

Le classement des terres a été porté à connaissance des propriétaires concernés du 13 octobre au 15 novembre 2017. Dans cette consultation, 20 observations relatives au classement des terres ont été déposées au registre.

L'ensemble des réclamations a été examinées par la commission lors de sa séance du 12 décembre 2017.

- Sur la base de ce classement, le cabinet GEOMAT a établi un avant-projet d'aménagement foncier, c'est-à-dire une première proposition d'échanges parcellaires et de travaux connexes.

Le bureau d'études EMERGENCE a également désigné par le Département de la Meuse en vue de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement (prévue à l'article R.123-10 du code rural) du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes.

L'avant-projet a été porté à connaissance des propriétaires concernés du 08 au 22 octobre 2019.

Dans cette enquête officielle, 27 observations ou réclamations relatives à l'avant-projet et émanant de propriétaires ou exploitants ont été portées au registre des réclamations.

La commission a validé le projet d'aménagement foncier (échanges parcellaires, programme des travaux connexes) lors de la séance du 23 septembre 2021.

Une seconde enquête publique relative au projet d'aménagement foncier (échanges parcellaires et programme des travaux connexes), a eu lieu du 21 février au 25 mars 2022.

Durant cette enquête, 48 réclamations écrites ont été portées au registre.

L'ensemble des réclamations ont été examinées par la commission lors de sa séance du 27 juillet 2022 et l'ensemble des modifications décidées par la CCAF ont été intégrées au projet d'aménagement foncier (échanges parcellaires et programme des travaux connexes).

Le projet ainsi modifié est porté à connaissance des propriétaires concernés conformément aux dispositions de l'article R.121-6 du code rural et de la pêche maritime.

Le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental : échanges parcellaires et travaux connexes

a. Restructuration du parcellaire

Le projet de restructuration du parcellaire a été élaboré selon les principes suivants :

- Attribuer à chaque propriétaire des parcelles équivalentes à ses apports en valeur de productivité, par nature de culture et par catégorie de terrain, suivant le classement arrêté par la CCAF ;
- Regrouper les parcelles et rapprocher les ilots des centres d'exploitation autant que possible ;
- Desservir tous les ilots de propriétés ;
- Ne pas créer de parcelles enclavées.

Concernant le présent projet, la restructuration du parcellaire concerne 105 comptes de propriété pour une surface totale d'environ 726 ha 21 a 01 ca.

Les résultats statistiques de l'opération s'analysent de la façon suivante :

- La propriété

	Avant aménagement foncier	Après aménagement foncier
Nombre de comptes de propriété	105	105
Nombre de parcelles cadastrales	410	280
Nombre d'ilots de propriété	291	216
Nombre d'ilots par compte de propriété	2.798	2.05
Superficie moyenne de l'ilot de propriété	2 ha 49 a 56 ca	3 ha 36 a 23 ca

Après analyse du tableau ci-dessus, on constate une diminution des parcelles cadastrales (-31.71%), des ilots de propriété (-25.77%) et une augmentation de la superficie moyenne d'un ilot de propriété (+34.73%).

- L'exploitation

	Avant aménagement foncier	Après aménagement foncier
Nombre d'exploitants	24	24
Nombre d'ilots d'exploitations	209	120
Nombre moyen d'ilots par exploitation	8.70	5
Surface moyenne de l'ilot d'exploitation	3 ha 47 a 45 ca	6 ha 05 a 22 ca

Après analyse du tableau, sur 24 exploitants concernés par ce périmètre d'aménagement foncier, on s'aperçoit d'une diminution du nombre d'ilots d'exploitations d'environ (-42.58%) et d'une augmentation de la surface moyenne de l'ilot d'exploitation d'environ (+74.19%).

b. Les travaux connexes

Le remaniement parcellaire proposé par la commission communale s'accompagne d'un programme de travaux connexes dont le coût est estimé à 464 105.50 € H.T.

Une association foncière sera mise en place pour gérer les travaux connexes.

Bilan financier des travaux connexes approuvé par la commission (hors frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes) :

Travaux hydrauliques	60 165.50 € HT
Travaux voirie (création, entretien, etc...)	403 940 € HT
TOTAL	464 105,50 € HT
Frais de maîtrise d'œuvre (estimés à 7%)	32 487,38€ HT
Frais divers (estimés à 5%)	23 205,27€ HT
Subvention du Département 30% *	- 108 900 € HT
TOTAL	410 898,15 € HT

Reste à charge pour la commune de LAVOYE	13 559.64 € HT
Coût à l'hectare pour la future association foncière de Lavoye	552,95 € HT

* sous réserve de la reconnaissance du caractère éligible des dépenses selon le règlement financier départemental en vigueur et dans la limite du plafond fixé à 500€ /ha (soit sur un montant subventionnable de 363 000€ HT).

2. L'étude d'impact sur l'environnement

L'étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement foncier (nouveau parcellaire et programme de travaux connexes) réalisée par le bureau d'études EMERGENCE et mise à jour suite aux décisions de la CCAF en sa séance du 27 juillet 2022 est jointe au dossier d'ouverture du délai de recours.

Outre la détermination des incidences sur l'environnement du projet conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette étude analyse également la mise en œuvre des prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral départemental du 28 avril 2016 et comprend les études nécessaires à la validation par les services de l'Etat des travaux connexes soumis à un régime d'autorisation.

Le présent document a été élaboré par le cabinet GEOMAT, géomètre expert en charge de l'opération.